

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

PORT DE PECHE DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Contexte :

L'entreprise de Monsieur Kenan RIOU, dont le siège social est situé 9 route de Kergrain, 22410 PLOURHAN, a fait part de son intention d'occuper un local au rez-de-chaussée du Centre administratif des Criées situé sur le nouveau port de Saint-Quay-Portrieux à usage de bureau.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la SEM Bretagne Armor Pêche prend acte de cette manifestation d'intérêt spontanée, et s'assure, par la présente publicité, et avant signature du titre, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai de quinze jours suivant la publication de la présente.

Désignation des lieux :

Un local de 14.84 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Centre administratif des Criées sur le port de pêche de Saint-Quay-Portrieux.

Conditions juridiques de l'occupation :

Activité : Situé sur le domaine public maritime, cette emprise mise à disposition ne pourra accueillir que des activités maritimes ou de nature à contribuer à l'animation et au développement du port.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire : L'occupation de l'espace portuaire ci-dessus mentionné sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droits réels.

Durée : L'occupation sera accordée pour 12 mois.

Redevance d'occupation du domaine public : Conformément aux tarifs des droits de port – taxes d'outillage des ports de pêche des Côtes-d'Armor, la redevance d'occupation des bâtiments est fixée à 90.10 € HT par an/m² soit 1.337,08 € HT (valeur 2026) hors charges. Cette redevance sera revalorisée annuellement dans les conditions prévues au contrat.

Manifestation d'intérêt concurrente :

La SEM Bretagne Armor Pêche invite toute personne intéressée à transmettre une manifestation d'intérêt concurrente par mail à aurelie.billan@bretagne-armor-peche.bzh

Au plus tard le 24 juillet 2026 à 12h00